FICHE SYNTHÉTIQUE DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT

Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux se connecte sur l'application Incluscol https://extranet.ac-grenoble.fr/incluscol/

LA PROCEDURE SIMPLIFIÉE

Candidats bénéficiant d'aménagements de scolarité dans le cadre d'un PAP, PAI ou PPS

Candidat :

Dans le cadre de la procédure simplifiée, le candidat ne sélectionne pas les aménagements :

- Il indique « je dispose d'aménagements sur le temps scolaire » ;
- Il signale la nature du plan / projet dont il bénéficie : PAP ou PAI ou PPS ;
- Il précise « mes aménagements de scolarité correspondent à mes besoins en matière d'examen » ;
- Il valide sa demande. Dans l'application, le statut de la demande passe à l'état « *demande créée* ».

Établissement :

L'établissement prend connaissance de la demande d'aménagement du candidat en se connectant sur l'application Incluscol, puis contacte le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentant légaux, pour cocher dans l'application les aménagements indiqués dans le PAP / PAI / PPS dont bénéficie l'élève.
L'établissement valide la demande. Dans l'application, le statut de la demande passe à l'état « *traitée équipe pédagogique* ».
Aucun document n'est à envoyer. Le PAP / PAI / PPS reste à disposition dans l'établissement.

LA PROCEDURE COMPLÈTE

Candidats bénéficiant d'aménagements de scolarité dans le cadre d'un PAP, PAI ou PPS avec demande d'aménagements supplémentaires

Candidat :

- Il indique « je dispose d'aménagements sur le temps scolaire » ;
- Il signale la nature du plan / projet dont il bénéficie : PAP ou PAI ou PPS ;
- Il précise « mes aménagements de scolarité ne correspondent pas entièrement à mes besoins d'aménagements en matière d'examen ou ma situation m'amène à demander d'autres aménagements » ;
- Il sélectionne les aménagements ;
- Il valide sa demande. Dans l'application, le statut de la demande passe à l'état « *demande créée* ».

Candidats ne bénéficiant pas d'aménagement formulé dans un PAP, un PAI ou un PPS

Candidat :

- Il sélectionne les aménagements ;
- Il valide sa demande. Dans l'application, le statut de la demande passe à l'état « *demande créée* ».

Établissement :

L'établissement prend connaissance de la demande d'aménagement du candidat en se connectant sur l'application Incluscol, puis vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat. L'établissement valide (tout ou partie) ou ne valide pas les aménagements demandés. Dans l'application, le statut de la demande passe à l'état « *traitée équipe pédagogique* ».
L'établissement rassemble les documents suivants : le récapitulatif de la demande dans l'application Incluscol, le PAP/PAI/PPS le cas échéant **et** les justificatifs médicaux (fournis par le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentant légaux).
Ces documents sont à adresser dans les plus brefs délais, sous pli confidentiel et par voie postale, au médecin agréé par la CDAPH du département (voir **ANNEXE 3**).

Médecin :

Le médecin accède à la demande d'aménagement du candidat en se connectant sur l'application Incluscol. Une fois le récapitulatif de la demande dans l'application Incluscol **et** les justificatifs médicaux réceptionnés, le médecin vérifie que les aménagements correspondent aux besoins du candidat et valide (tout ou partie) ou ne valide pas les demandes. Dans l'application, le statut de la demande passe à l'état « *traitée médecin* ».

LA DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

La demande est traitée par la division des examens et concours afin de vérifier la conformité avec la réglementation des examens. Le statut de la demande passe à l'état « *traitée autorité administrative* ».
Un import des données Incluscol s'effectue ensuite dans CYCLADES.
Seule la notification publiée et mise à disposition dans CYCLADES est à prendre en compte et à présenter par les candidats lors des épreuves. Elle est également consultable par les établissements centre épreuves.